

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2026.079 **portant délégation de fonctions et de signature** **à Monsieur TREBOZ Valentin** **Conseiller municipal**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur TREBOZ Valentin, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivre les dossiers relatifs à la prévention et à la sécurité civile, en lien avec les services municipaux et les partenaires compétents ; (hors prévention du personnel)
- Apporter un appui au maire dans la préparation, l'actualisation et le suivi du Plan communal de sauvegarde (PCS) et des dispositifs communaux de gestion des situations de crise.
- Assurer le suivi des dossiers relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) intéressant la commune ;
- Représenter le maire, lorsque celui-ci le juge nécessaire, au sein des instances et réunions de travail traitant des questions relatives à la défense incendie ;
- Assurer les fonctions de correspondant défense ;
- Favoriser l'implication des citoyens dans la prévention et l'engagement bénévole et volontaire du citoyen.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur TREBOZ Valentin pour :

- les courriers, actes administratifs et documents relatifs aux dossiers de défense extérieure contre l'incendie et aux relations avec les instances compétentes, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;
- les documents relatifs aux actions de prévention et de sécurité civile ;
- les documents relatifs aux engagements du correspondant défense ;

- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Monsieur TREBOZ Valentin percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame La Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressé le : 27 Mars 2026

Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.